

# DEMANDE DE DEROGATION INDIVIDUELLE – APPRENTI MINEUR

## à l'interdiction d'utiliser des machines et produits dangereux pour les jeunes de moins de 18 ans.

Articles D. 4153-20 à D. 4153-47 du code du travail

Période du contrat d'apprentissage : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

<p><b><u>APPRENTI MINEUR</u></b></p> <p>Nom &amp; Prénom de l'Apprenti(e) _____</p> <p>Né(e) le : _____ Age au 1<sup>er</sup> jour du contrat : _____</p> <p>Diplôme préparé : _____</p>	<p><b><u>EMPLOYEUR</u></b></p> <p>Raison sociale : _____</p> <p>SIRET : _____ Mail : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Code postal : _____ Ville : _____</p> <p>Tél : _____ Fax : _____</p>
--	---

**DEMANDE DE DEROGATION DU CHEF D'ENTREPRISE**

Je certifie avoir établi sur un document unique les résultats d'évaluation des risques professionnels de mon entreprise.

Dans ce cadre, je garantis la conformité des équipements de travail utilisés et des conditions d'exécution des travaux sous ma surveillance aux règles de sécurité prescrites par le Code du Travail et en relation avec la progression pédagogique prévue dans le cursus de formation.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, demande la dérogation pour l'apprenti mineur désigné ci-dessus d'utiliser les machines dangereuses nécessaires à son apprentissage qui sont listées en **page 2** du présent document.

FAIT à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ SIGNATURE & CACHET \_\_\_\_\_

<p><b><u>CFA :</u></b></p> <p>Adresse : _____</p> <p>Code postal : _____ Ville : _____</p> <p>Tél : _____ Fax : _____</p> <p>Mail : _____</p>	<p><b><u>AVIS du CFA</u></b></p> <p>Nom &amp; Prénom du professeur responsable : _____</p> <p>Les machines dangereuses listées en <b>page 2</b> correspondent au cadre nécessaire à l'apprentissage du métier.</p> <p>Le : _____</p> <p><b>SIGNATURE &amp; CACHET :</b> _____</p>
---	---

**AVIS DU MEDECIN DU TRAVAIL MSA**

Nom & Prénom du médecin : \_\_\_\_\_

J'émet un avis favorable sur l'aptitude médicale de l'apprenti mineur pour utiliser les machines dangereuses nécessaires à son apprentissage qui sont listées en **page 2**

Réserves éventuelles : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_ Signature et cachet : \_\_\_\_\_

Transmission du dossier complet à l'inspection du travail par courrier recommandé avec AR



Interdiction maintenue d'accès aux machines dangereuses en attendant la décision de l'inspection du travail. A défaut de réponse au plus tard 2 mois après la demande, autorisation acquise. (D4153-44 du Code du Travail)

**Demande à retourner à l'Inspection du travail géographiquement compétente :**

<p><b><u>Pas de Calais :</u></b> Inspection du travail - Secteur Agricole – 5 rue Pierre Bérégovoy – BP 60539 – 62008 Arras Cedex</p>	<p><b><u>Nord :</u></b> Inspection du travail – Secteur Agricole – Immeuble Le République 77 Léon Gambetta – BP 665 – 59033 Lille Cedex</p>
---	---

**DECISION INSPECTEUR DU TRAVAIL**

réservée à l'administration

Nom & Prénom Inspecteur/DA du Travail : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

<p><input type="checkbox"/> <b>DEROGATION ACCORDEE</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>DEROGATION REFUSEE</b></p>	<p><u>Observations:</u> _____</p>
--	-----------------------------------

La présente autorisation est accordée à compter de sa date de signature pour la durée du contrat sous réserve d'absence de modification d'équipements et de l'envoi annuel de l'avis favorable du médecin du travail.

FAIT à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ SIGNATURE & CACHET : \_\_\_\_\_

Sur cette fiche, l'employeur cochera les matériels dont l'utilisation est estimée indispensable pour l'apprenti afin d'acquérir une formation complète préparant au diplôme visé, et pour lesquels une dérogation est demandée (apprenti de moins de 18 ans le premier jour du contrat). Veuillez préciser, pour chaque matériel, l'année de mise en service. La liste du matériel n'est pas exhaustive, vous pouvez ajouter d'autres équipements de travail soumis à dérogation.

**Les moyens de locomotion** seuls ne nécessitent pas de dérogation, mais il appartient à l'employeur de s'assurer des aptitudes à la conduite (tracteur, quad...). S'ils sont attelés à un matériel agricole, la dérogation est nécessaire. Le matériel employé devra être muni des dispositifs de protection appropriés, mettant à l'abri de tout contact avec les organes en mouvement.

**D'autres engins sont soumis à autorisation de conduite** par l'employeur (engins à godet, de levage...) au vu de la formation dispensée à l'apprenti par l'établissement, et confirmée par une attestation écrite, que l'apprenti doit présenter au chef d'entreprise.

Le tracteur non muni de dispositifs contre le renversement est interdit d'utilisation depuis le 01/01/10 (art. L 752-29-1 du code rural)

L'intervention de maintenance sur les installations électriques est interdite car nécessite une habilitation.

En Aménagement Paysager, la conduite de tracteur agricole est interdite jusqu'à 18 ans (permis de conduire).

**Les travaux en hauteur** ne sont pas soumis à dérogation, mais nécessitent un avis médical d'aptitude mentionnant l'absence de contre indication au travail en hauteur. L'élagage est interdit aux moins de 16 ans.

Liste des matériels qui seront utilisés par l'apprenti dans l'entreprise	Année de mise en service	Liste des matériels qui seront utilisés par l'apprenti dans l'entreprise	Année de mise en service
Tondeuse		Repiqueuse	
Fraise, motobineuse, motoculteur (- de 16 ans)		Planteuse	
Taille haies électrique / thermique		Godet rétro ou frontaux	
Perceuse électrique		Broyeur de terreau	
Perceuse à colonne		Débroussailleuse - rotofil	
Touret a meuler		Tronçonneuse	
Broyeur de végétaux		Trancheuse	
Scie électrique		Machine à repoter - motteuse	
Tronçonneuse à métaux		Semoir à gazon	
Benne, charrue, matériel de fertilisation attelée à un tracteur		Sécateur assisté	
Utilisation prise de force avec rotavator		Machine à désinfecter à la vapeur	
Utilisation prise de force avec tondobroyeur		Bandes transporteuses	
Fendeuse de buches			
Matériel de fertilisation			
Matériel de conditionnement			
Chaîne de semis			
Rouleau vibreur			
Bétonnière			

Sur cette fiche, l'employeur cochera les matériels dont l'utilisation est estimée indispensable pour l'apprenti afin d'acquérir une formation complète préparant au diplôme visé, et pour lesquels une dérogation est demandée (apprenti de moins de 18 ans le premier jour du contrat). Veuillez préciser, pour chaque matériel, l'année de mise en service. La liste du matériel n'est pas exhaustive, vous pouvez ajouter d'autres équipements de travail soumis à dérogation.

Les moyens de locomotion seuls ne nécessitent pas de dérogation, mais il appartient à l'employeur de s'assurer des aptitudes à la conduite (tracteur, quad...). S'ils sont attelés à un matériel agricole, la dérogation est nécessaire. Le matériel employé devra être muni des dispositifs de protection appropriés, mettant à l'abri de tout contact avec les organes en mouvement.

D'autres engins sont soumis à autorisation de conduite par l'employeur (engins à godet, de levage...) au vu de la formation dispensée à l'apprenti par l'établissement, et confirmée par une attestation écrite, que l'apprenti doit présenter au chef d'entreprise.

Le tracteur non muni de dispositifs contre le renversement est interdit d'utilisation depuis le 01/01/10 (art. L 752-29-1 du code rural)

L'intervention de maintenance sur les installations électriques est interdite car nécessite une habilitation.

Les travaux en hauteur ne sont pas soumis à dérogation, mais nécessitent un avis médical d'aptitude mentionnant l'absence de contre indication au travail en hauteur.

Liste des matériels qui seront utilisés par l'apprenti dans l'entreprise	Année de mise en service	Liste des matériels qui seront utilisés par l'apprenti dans l'entreprise	Année de mise en service
Remorques de tous types (y compris benne, épandeurs à fumiers, auto chargeuses et distributrices) attelées à un tracteur		Broyeurs - aplatisseurs - mélangeurs (déchargement)	
Charrues de tous types attelées à un tracteur		Bétonnières à prise de force	
Cover crop attelé		Bétonnières à moteur thermique et électrique	
Herses attelée		Pulvérisateurs (+ demande de dérogation s'il y a utilisation de produits phytosanitaires)	
Cultivateurs		Planteuses	
Epandeurs à fumier et à lisier attelé		Faneurs	
Distributeurs d'engrais attelé		Chargeurs et groupeurs de balles de tous types	
Matériel de perçage : perceuse fixe et portative		Vis à grain	
Semoirs pneumatiques attelé		Ensileuse de tous types	
Semoirs mécaniques attelé		Corn picker	
Récolteuses - betteraves, pommes de terre, endives etc...		Corn sheller	
Tous types de faucheuses (y compris conditionneuses) attelées		Effeilleuses	
Andaineurs		Griffes de reprise des fourragers (déchargement)	
Distributeurs d'alimentation (y compris tapis)		Touret à meuler	
Andaineurs faneurs		Elévateur – bande transporteuse	
Ramasseuses presse de tous types attelées			
Fourches hydrauliques avant et arrière attelées			

## Conseil-Vente Produits Horticoles & Jardineries

Sur cette fiche, l'employeur cochera les matériels dont l'utilisation est estimée indispensable pour l'apprenti afin d'acquérir une formation complète préparant au diplôme visé, et pour lesquels une dérogation est demandée (apprenti de moins de 18 ans le premier jour du contrat). **Le matériel qui sera utilisé par l'apprenti en démonstration client est soumis à la même réglementation.** Veuillez préciser, pour chaque matériel, l'année de mise en service. La liste du matériel n'est pas exhaustive, vous pouvez ajouter d'autres équipements de travail soumis à dérogation.

**Les moyens de locomotion** seuls ne nécessitent pas de dérogation, mais il appartient à l'employeur de s'assurer des aptitudes à la conduite (tracteur, quad...). S'ils sont attelés à un matériel agricole, la dérogation est nécessaire. Le matériel employé devra être muni des dispositifs de protection appropriés, mettant à l'abri de tout contact avec les organes en mouvement.

**D'autres engins sont soumis à autorisation de conduite** par l'employeur (engins à godet, de levage...) au vu de la formation dispensée à l'apprenti par l'établissement, et confirmée par une attestation écrite, que l'apprenti doit présenter au chef d'entreprise.

Le tracteur non muni de dispositifs contre le renversement est interdit d'utilisation depuis le 01/01/10 (art. L 752-29-1 du code rural)

L'intervention de maintenance sur les installations électriques est interdite car nécessite une habilitation.

**Les travaux en hauteur** ne sont pas soumis à dérogation, mais nécessitent un avis médical d'aptitude mentionnant l'absence de contre indication au travail en hauteur.

Liste des matériels qui seront utilisés par l'apprenti dans l'entreprise	Année de mise en service	Liste des matériels qui seront utilisés par l'apprenti dans l'entreprise	Année de mise en service
Tondeuse (- de 16 ans)		Repiqueuse	
Fraise, motobineuse, motoculteur (- de 16 ans)		Planteuse	
Taille haies électrique /thermique		Godet rétro ou frontaux	
Perceuse électrique		Broyeur de terreau	
Perceuse à colonne		Débroussailleuse - rotofil	
Touret à meuler		Tronçonneuse	
Broyeur de végétaux		Trancheuse	
Scie électrique		Machine à rempoter - motteuse	
Tronçonneuse à métaux		Semoir à gazon	
Benne, charrue, matériel de fertilisation attelée à un tracteur		Sécateur assisté	
Utilisation prise de force avec rotavator		Machine à désinfecter à la vapeur	
Utilisation prise de force avec tondobroyeur			
Fendeuse de buches			
Matériel de fertilisation			
Matériel de conditionnement			
Chaîne de semis			
Rouleau vibreur			
Bétonnière			

## Transformation Produits Agroalimentaires

Sur cette fiche, l'employeur cochera les matériels dont l'utilisation est estimée indispensable pour l'apprenti afin d'acquérir une formation complète préparant au diplôme visé, et pour lesquels une dérogation est demandée (élève ou étudiant de moins de 18 ans le premier jour du contrat). Veuillez préciser, pour chaque matériel, l'année de mise en service. La liste du matériel n'est pas exhaustive, vous pouvez ajouter d'autres équipements de travail soumis à dérogation.

**Les moyens de locomotion** seuls ne nécessitent pas de dérogation, mais il appartient à l'employeur de s'assurer des aptitudes à la conduite (tracteur, quad...).

**D'autres engins sont soumis à autorisation de conduite** par l'employeur (engins à godet, de levage...) au vu de la formation dispensée à l'apprenti par l'établissement, et confirmée par une attestation écrite, que l'apprenti doit présenter au chef d'entreprise.

L'intervention de maintenance sur les installations électriques est interdite car nécessite une habilitation.

**Les travaux en hauteur** ne sont pas soumis à dérogation, mais nécessitent un avis médical d'aptitude mentionnant l'absence de contre indication au travail en hauteur.

Liste des matériels qui seront utilisés par l'apprenti dans l'entreprise		Année de mise en service	Liste des matériels qui seront utilisés par l'apprenti dans l'entreprise		Année de mise en service
	Batteur malaxeur				
	Cutter – Machine à hacher				
	Trancheuse				
	Broyeur				
	Presse hydraulique				
	Presse pneumatique				



L'utilisation de produits phytosanitaires est autorisée uniquement sur dérogation : listez ci-dessous les produits pour lesquels vous demandez une dérogation pour votre apprenti :

	Liste des produits phytosanitaires qui seront utilisés par l'apprenti		Liste des produits phytosanitaires qui seront utilisés par l'apprenti

Les travaux en abattoirs restent interdits aux mineurs, et ne peuvent être soumis à dérogation.

